



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2020**

**Nombre de Conseillers : 23  
Présents/Représentés : 22  
Date convocation : 03.07.2020**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 09 juillet 2020, à 18h00 en la salle Ty DOUAR, Mairie, sous la présidence de M. BERNICOT Yves, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** BERNICOT Yves ; LAVOINE Christelle ; ULVE Christophe ; HARRAULT Stéphanie ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; POCHON Mireille ; COLLINS Leslie ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; FIAMMINGO Jean-Luc ; GUILLOT Anthony ; LABBE Sylvie ; BOUGUENNEC Yannick ; BUQUEN Muriel ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; ULVE Morgane ;

**ABSENTS EXCUSES :** TURPIN Gwenn, Cyrille PRAT, MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Tifen, FLORIOT Jérôme,

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à GUILLOT Antony
- FLORIOT Jérôme a donné pouvoir à MAGUER Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LAVOINE Christelle

## **COMPTE-RENDU**

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (04 juin 2020)**

*Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Absentions

---

### **1. Vie Municipale : Indemnités de fonctions,**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu la délibération n°1 du 04 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions

Considérant que pour une commune de 2972 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Yves BERNICOT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2972 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe des indemnités de fonctions est calculée en additionnant l'indemnité du Maire et celles des adjoints ayant reçu délégations et non le nombre maximum d'adjoints autorisé par les textes,

Suite à la demande de la préfecture en date du 24 juin 2020, il est nécessaire de modifier la délibération du 04 juin 2020,

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé, en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux taux suivants :

- Maire : 43,00 %
- Adjointes au Maire : 13,00 %
- Conseillers municipaux délégués : 6,00%
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,40 %

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon les taux susmentionnés,
- **DIT** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Absentions

*M. le Maire s'excuse auprès des adjoints et conseillers délégués qui verront la réduction de leurs indemnités en raison d'une erreur lors du calcul de l'enveloppe, mais il est nécessaire d'être en conformité avec la législation.*

---

## **2. Vie Municipale : Commission communale des impôts directs (CCID)**

M. Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23.07.2020.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 :

**Représentants des agriculteurs (5 Tit. et 5 Suppl.)**

Titulaires	Suppléants
COLOMBERT Hervé	ESVAN Jean-Marc
QUEMENER Alain	ULVE Christophe
LE BOULBARD Stéphane	THIERY Maxime
LE ROUX Yann	LE MONTAGNER Jean-Noël
MINIOU Valérie	LE DUNF Sophie

**Représentant des Commerçants, Artisans, Professions libérales (4 Tit. et 4 Suppl.)**

Titulaires	Suppléants
JEUDON Philippe	COLOMBERT Jean-Paul
MAYADOUX Denis	LE GUENNO Roger
LE YHUELIC Franck	SAMSON Jean-Pierre
SPEICHER Annie	LE ROUX Ewen

**Représentants des salariés (6 Tit. et 6 Suppl.)**

Titulaires	Suppléants
BERTHELOT Stéphane	COANT Thierry
THIERRY Roland	SYLVESTRE Benoit
BEUZET Christian	NAYARADOU Nadine
RICQUEBOURG Maurice	LE TALLEC Julie
NIHOARN Ronan	LE BRIS Jacques
LE GALEZE Joelle	GOULIN Claude

**Extérieurs à la Commune (1 Tit. et 1 Suppl.)**

Titulaires	Suppléants
DONNIOU Jean-Christophe	GLOENEC Sylvain

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de voter à mains levées.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de proposer la liste susmentionnée.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Absentions

---

### **3. Vie municipale : Commission de contrôle**

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créant les commissions de contrôle  
Vu le Code électoral,

Le Code électoral prévoit que doit être créée une commission de contrôle en matière d'élection.  
Cette commission se compose de :

- 3 conseillers de la majorité (hors Maire et Adjointes)
- 2 conseillers de la minorité

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs formulés contre les demandes d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale une fois par an.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle comme suit : Vanessa CABON, Sylvie LABBE, Yannick BOUGUENNEC, Lorette ROBERT-ROCHER et Morgane ULVE (3 membres de la majorité + 2 membres de la minorité)

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;  
0 Abstention ;

---

### **4. Vie municipale : Désignation d'un Référent électricité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande d'ENEDIS en date du 11 juin 2020,

Considérant qu'il convient de désigner 1 référent auprès d'ENEDIS.

Le Maire propose de désigner Monsieur Raymond PONDAVEN.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **Approuve** la désignation de Monsieur Raymond PONDAVEN.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;  
0 Abstention ;

*M. le Maire indique que M. PONDAVEN est proposé pour être le référent Electricité afin d'assurer une continuité car il est également référent auprès du SDEF.*

---

### **5. Associations : Subventions aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels » réunie le 02 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2020 :

<b>Associations Rédéné</b>					
	Associations	2017	2018	2019	2020
1	Familles Rurales	700	700	700	700
2	Amicale Laïque	600	600	600	600
3	Club de l'Amitié	450	450	450	450
4	Entente Sportive Rédénoise	1600	2000	2000	2000
5	Peintres du Dimanche	300	300	500	300
6	Dynagym	250	250	250	250
7	Tennis Club Rédénois	700	700	700	700
8	Anciens Combattants ACPG/CATM	220	220	220	220
9	Comité des fêtes de Rédéné	1200	1100	1300	1100
10	Comité des fêtes de Kerjules	700	700	700	0
11	Rédéné Judo	600	600	600	600
12	Transport Solidarité	250	300	350	350
13	ADMR	830	900	1100	1100
14	RDN Jeunes	300	350	400	400
15	Club Canin	0	0	0	0
16	Les Amis de La Chapelle de Rosgrand	250	0	0	0
17	PESTAC	0	0	0	200
18	Country Line Lovers	150	150	150	150
19	Les Amis de La chapelle Ste Marguerite	300	300	500	0
20	Marc'h Ha Karr	0	0	0	0
63	Société de chasse	0	0	0	200
22	Emmaus	0	1800	0	0
		9 400	11 420	10 520	9 320

<b>Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures</b>					
	Associations	2017	2018	2019	2020
22	Union Cycliste Quimperloise	110	0	0	0
23	Club gymnique bannalécois	0	0	0	0
24	Union Sportive Banalécoise	100	0	0	0
25	Ass de protection de la population de la biodiversité des espèces et des cultures	0	0	0	0
26	Eau & Rivières	0	0	0	100
28	Rugby Club Concarnois	0	0	0	0
29	Solidarité Paysans	0	0	0	0
30	Lanester Gymnastique	0	0	0	0
		210	0	0	100

<b>Œuvres de Bienfaisance</b>					
	Associations	2017	2018	2019	2020
31	Entraide Cancer en finistère (Quimper)	50	50	50	50
32	Croix bleue (Quimperlé)	50	0	0	50
33	Croix Rouge Française	300	300	300	300
34	Secours Populaire Français (Rédéné)	300	300	300	400
35	Secours Catholique (Rédéné)	300	300	500	400
36	Enfance et Partage 29	0	0	0	0
37	EFA 29 - Enfance et famille d'adoption	0	0	0	0
38	Restaurants du Coeur	300	300	300	300
39	Association des Paralysés de France (APF29)	0	0	0	40

40	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF29)	0	0	0	0
41	Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques du Finistère	0	0	0	0
42	ADAPEI 29 Ass Dép de Parents et Amis de personnes en situation de Handicap Mental	0	0	0	0
43	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH (Scaër)	65	65	65	0
44	FNATH	0	0	0	0
45	Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	0	0	0	0
46	Asso Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	0	0	0	0
47	France Alzheimer et maladies apparentées (29)	0	0	0	50
48	Rêves de clown	0	0	0	100
49	Asso. Céline et Stéphane: Leucémie Espoir 29	0	0	0	50
50	Ass régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix	0	0	0	0
51	Cent pour un toit (Rédéné)	0	0	0	100
52	Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers	0	0	0	0
		1365	1315	1515	1840

Associations scolaires / périscolaires - Divers					
	Associations	2017	2018	2019	2020
53	DDEN	45	45	45	45
54	Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50	50	50	50
55	École élémentaire Jean Guehenno ULIS	0	0	0	30
56	Associa° Sportive Lycée Kerneuzec	0	0	0	75
57	Ecole DIWAN Quimperlé	0	0	0	0
58	FSE du Collège Villemarqué	0	200	200	200
	Centre de Formation d'Apprentis, Chambre des Métiers, etc.:	675	0	0	0
59	Iréo LESNEVEN	0	0	0	0
60	CFA du Morbihan	0	0	0	0
61	CFA des Côtes d'Armor	0	0	0	0
62	Maison Familiale Rurale d'ELLIANT (MFR 29)	0	0	0	0
		770	295	295	400
		11745	13030	12330	11660

Compte tenu des fonctions exercées au sein d'associations :

- Mireille POCHON ne participe pas au vote des subventions accordées à Country Line Lovers et FSE Collège Villemarqué,
- Sylvie LABBE ne participe pas au vote de la subvention à l'Amicale Laique,
- Leslie COLLINS ne participe pas au vote de la subvention à l'ESR

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **ADOpte** l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

#### **Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

M. MAGUER présente les propositions de la Commission :

- Comité des fêtes du bourg : une baisse du montant de la subvention en raison d'une diminution des animations
- PESTAC : nouvelle association, attribution d'une subvention d'aide au démarrage,

M. PORTIER indique qu'il n'y a que 4 membres à l'association.

M. MAGUER rappelle que c'est une aide au démarrage en soutien afin de lancer l'activité et que le comité des fêtes, par exemple perçoit une aide de 1100 € pour 14 membres.

M. PORTIER indique que l'association n'est pas sur Rédéné.

Mme COLLINS précise que les activités se dérouleront dans la Maison des associations de Rédéné.

M. MAGUER poursuit :

- Société de chasse : demande pour le piégeage des choucas.

- Concernant les associations de bienfaisance, la priorité a été faite de soutenir les associations œuvrant sur la Commune,

- Concernant les associations scolaires, périscolaires, l'école Jean Guehenno, plusieurs élèves rédenois fréquentent l'établissement et notamment la section ULIS.

Il indique que le budget prévoyait une enveloppe de 13 200€, les propositions s'élèvent à 11 660 € mais il restera une subvention à verser au Téléthon en fin d'année, en général 450€. Une somme sera également prévue pour l'achat de matériels par la Fédération d'associations à créer.

M. le Maire précise qu'une subvention de 2700 € a été versée à RDN Jeunes en début d'année. Une décision modificative sera donc nécessaire d'ici la fin de l'exercice.

---

## **6. Finances : Budget restaurant scolaire – Décision modificative n°1**

Vu le budget Restaurant scolaire voté le 27 février 2020,

La décision modificative n°1 présentée ci-dessous a pour objet de permettre de permettre la régularisation des centimes retenues dans le cadre du prélèvement à la source.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>12</b>	<b>6411</b>	Personnel titulaire	- 30,00
<b>65</b>	<b>65888</b>	Autres	+ 30,00
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0,00</b>

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget RESTAURANT SCOLAIRE comme présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

---

## **7. Travaux : Conclusion de conventions avec le SDEF**

Le Maire présente au Conseil municipal les projets de conventions avec le SDEF, pour :

- Le remplacement de deux points lumineux, Place de l'Eglise,
- Le remplacement d'un candélabre, Rue des châtaigniers.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

	Point lumineux 321	Point lumineux 333	Remplacement candélabre
Financement SDEF	300,00 €	300,00 €	0,00 €
Financement Commune	1150,00 €	950,00 €	900,00 €

TOTAL HT	1450,00 €	1 250,00 €	900,00 €
----------	-----------	------------	----------

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **ACCEPTE** les projets de remplacement d'un mât (rue des châtaigniers) et de deux points lumineux (place de l'église),
- **ACCEPTE** les plans de financement proposés par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3000,00 €, pour les trois projets
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

*M. PORTIER indique que le candélabre, rue des châtaigniers fait l'objet d'un dossier de sinistre auprès de l'assurance.*

## **8. Travaux : Travaux de traitement du bois – Longère du Penty**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de procéder à des travaux de traitement du bois de la longère du Penty avant la reprise des travaux de réhabilitation,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*PROTECHBOIS – 47 avenue Mendès France – 29000 QUIMPER*

*Pour un montant de 1 496,00 € HT*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** les travaux de traitement du bois pour un montant de 1 496,00 € HT.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

*M. le Maire indique que les travaux de traitement du bois sont nécessaires en raison de l'absence d'une moitié de la couverture. Une demande de devis a été faite pour bâcher la partie de la toiture non couverte.*

## **9. Travaux : Désignation de l'attributaire des travaux de cloisons – longère du Penty**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de procéder à des travaux de cloisonnement sur le bâtiment de la longère du Penty,

Le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché initial, a dénoncé son contrat, en raison d'une charge de travail trop importante.

Une consultation directe a été réalisée entre cinq entreprises. Une seule a répondu dans les délais.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*SARL Thiery – 24 rue de Moëlan – 29300 QUIMPERLE*

*Pour un montant de 36 477,95 € HT*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :



- **APPROUVE** les travaux de cloisons pour un montant de 36 477,95 € HT.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

*M. le Maire précise que l'entreprise titulaire du marché de cloisons a dénoncé son marché.*

*M. PORTIER trouve dommage qu'une seule entreprise ait répondu.*

*M. le Maire approuve et indique que deux entreprises ont répondu mais une seule dans les délais malgré plusieurs relances.*

**10. Affaires scolaires : Attribution des subventions périscolaires au titre de l'année 2020-2021,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine - Garderie » réunie le 07 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

Ecole du Marronnier (publique) :

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève
Fournitures scolaires :	48 euros / élève

Ecole Notre-Dame de Lorette (privée) :

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** d'appliquer l'année 2020-2021 les subventions mentionnées ci-dessus.

**Pour l'école du Marronnier : Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention ;**

**Pour l'école ND de Lorette : Adopté à la majorité par 20 Voix Pour, 1 Voix Contre (Muriel BUQUEN) et 1 Abstention (Sylvie LABBE) ;**

*Mme BUQUEN demande un vote séparé pour les deux écoles.*

**11 . Affaires scolaires : Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2020-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine - Garderie » réunie le 07 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux suivants applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2020 :

**Restaurant municipal :**

- Classe maternelle :	2.90 €
- Primaire :	3.15 €
- Repas pris sans réservation :	5.00 €
- Repas Adulte Personnel de cantine :	3.15 €
- Repas Adulte extérieur :	6.05 €

**Garderie :**

- Matin : de 7h15 à 8h50 :	1.30 €
- Soirée : 2 possibilités :	
« 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 :	0.80 €
« Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 :	2.45 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents (mise en place par le conseil municipal du 12 novembre 2009).

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **ADOpte** les tarifs communaux 2020/2021 concernant le restaurant municipal et la garderie tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

*M. LE GALL indique qu'il n'y a qu'une modification par rapport au tarif antérieur, il s'agit de la réduction du tarif du repas pour le personnel de cantine qui est aligné à celui des élèves primaires. Il précise que sur la période de mai à juillet, il n'a été fait application d'aucune pénalités en raison du contexte.*

*Mme ROBERT-ROCHER fait part de son approbation concernant la mise en place d'une tarification différente pour le personnel de cantine et les personnes extérieures.*

*M. le Maire indique que d'autant plus cela ne concerne qu'un seul agent.*

---

**12. Affaires scolaires : Conclusion d'un Contrat d'association avec l'école Diwan de Quimperlé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

**Vu** les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,

**Considérant** le nombre d'élèves rédenois scolarisés à l'école DIWAN de Quimperlé (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),

**Considérant** les dépenses obligatoires au titre de l'année 2019 relatives à l'école publique (117 427,01 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Depuis septembre 2019, l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit :

« Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de

résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Il est proposé de conclure un contrat d'association avec l'école Diwan de Quimperlé, afin d'encadrer la participation financière de la Commune à l'égard de l'école, en fonction du nombre d'élèves résidant sur la Commune de Rédéné.

Le forfait communal sera appliqué à compter de l'année scolaire 2020-2021, sur la base du coût d'un élève à l'école du Marronnier.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Décide de conclure** un contrat d'association avec l'école SKOL DIWAN KEMPERLE.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

*M. LE GALL indique que la Commune a été sollicitée par l'Ecole Diwan en novembre 2019 et mars 2020 concernant la participation financière de la Commune, pour les 5 élèves rédénais scolarisés au sein de l'établissement. Il indique qu'il est possible que l'école Diwan demande une participation pour l'année 2019-2020 mais la proposition de contrat d'association présentée aujourd'hui au Conseil n'est pas rétroactive et ne commencerait qu'à la rentrée de septembre 2020.*

*Il précise que l'école Diwan propose également de donner des cours de breton à l'école et peut apporter son aide pour la mise en place de la charte Ya d'ar brezhoneg.*

*Mme ROBERT-ROCHER rappelle que la loi l'impose et approuve donc la démarche.*

*M. le Maire indique qu'il souhaite que le contrat d'association soit mis en place pour la rentrée de septembre puisqu'il n'y a pas de classe bilingue sur Rédéné.*

---

**13. Affaires scolaires : Remboursement à l'école Notre Dame de Lorette de la mise à disposition d'un agent au restaurant municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intervention d'un agent de l'école Notre-Dame de Lorette au restaurant scolaire municipal, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 12h à 12h45,

**Considérant** que l'Ecole Notre-Dame de Lorette rémunère son agent pour le temps consacré au restaurant scolaire municipal,

**Considérant** que la commune de Rédéné est redevable auprès de l'Ecole Notre-Dame de Lorette pour le temps consacré par cet agent au restaurant municipal,

L'agent intervient de 12h à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit 162 jours concernés sur l'année scolaire 2019-2020. Le dédommagement correspond à la rémunération d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (charges patronales comprises), pendant 121h30 heures.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020 la collectivité est redevable de 1 833,53 euros auprès de l'école Notre-Dame de Lorette.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement à l'école Notre Dame de Lorette pour les frais correspondant au temps de présence d'un de ses agents en restauration municipale, soit 1 833,53 euros au titre de l'année scolaire 2019-2020.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

---

#### **14. Culture : Vote des tarifs de la Médiathèque pour l'année 2020-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la Médiathèque Yvonne Chauffin, applicables pour l'année 2020-2021 :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs communaux 2020/2021 concernant la Médiathèque tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

---

#### **15. Jeunesse : Vote des tarifs de l'Espace jeunes pour l'année 2020-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'Espace Jeunes, applicables pour l'année 2020-2021 :

- Adhésion de 8 €.
- Les activités seront facturées 2 €, 3€, 4 €, 6 € ou 8 € en fonction du coût pour la commune et de la complexité de son organisation.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs 2020/2021 pour l'Espace Jeunes tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention ;

---

#### **16. Bâtiments communaux : Acquisition d'une autolaveuse**

Le Maire indique que la Commune a mis fin au contrat qui la liait à l'entreprise Hygiène Net Services pour l'entretien de la Salle Jean-Louis ROLLAND,

Suite à la demande de l'entreprise, le contrat a pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'entretien sera assuré par les agents communaux.

En effet, à la rentrée scolaire 2020-2021, il y aura une classe maternelle en moins, il est donc nécessaire de compléter les heures des ATSEM (3 ATSEM pour 2 classes maternelles) par d'autres tâches.

Afin de leur permettre d'assurer l'entretien, il convient d'acquérir le matériel nécessaire, notamment une autolaveuse pour le sol de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*West-ARC – 35 ZC de Kervidanou 3 – BP 610 MELLAC - 293396 QUIMPERLE cedex  
Pour une autolaveuse à 3 252,86 € HT et une balayeuse (JLR) à 177,00 € HT*

**La minorité indique qu'elle votera contre la délibération car elle n'est pas favorable à la dénonciation du contrat d'entretien de la salle JLR avec l'entreprise Hygiène net services.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel d'entretien susmentionnés pour un montant total de 3 429,86 € HT.

**Adopté à l'unanimité par 18 Voix Pour**

4 Voix Contre (PORTIER Laurent, ULVE Morgane et ROBERT-ROCHER Lorette) ;

0 Abstention ;

*Mme ROBERT-ROCHER indique qu'elle regrette que le contrat d'entretien d'une entreprise rédenoise ait été dénoncé, elle demande si les agents sont réellement d'accord de réaliser le ménage et pense que cela posera des difficultés de gestion notamment en période de vacances scolaires.*

*M. PORTIER indique que le coût d'entretien de la salle JLR n'était que de 500€ par mois alors que le matériel est régulièrement prêté aux services. Vu la conjoncture, il estime que la Commune devrait montrer l'exemple en soutenant les entreprises comme cela a été fait lors du dernier conseil municipal. L'entreprise Hygiène Net Service réalise un travail de qualité et s'est toujours montrée très disponible même le week end. Concernant les ATSEM, il estime qu'il y a d'autres tâches qui auraient pu leur être confiées.*

*M. le Maire précise que la décision n'a pas été prise de gaité de cœur mais que la problématique de gestion du personnel qui impose cela. Les ATSEM ne feront les heures de ménages durant l'été mais des agents le feront sur la base du volontariat en heures supplémentaires. Les ATSEM sont au courant et ont accepté la situation avec un partage des tâches à l'école. Il indique que le travail de l'entreprise n'est pas remis en cause et que le contrat est dénoncé indépendamment de la qualité de la prestation. Il indique qu'il espère que la situation sera temporaire pour que les ATSEM retrouvent leurs missions et qu'une reprise soit proposée à l'entreprise. Il indique qu'il a fallu faire des choix.*

*M. PORTIER fait part du fait que lors du dernier conseil, des décisions ont été prises pour soutenir les entreprises et que cette décision de mettre fin au contrat d'entretien pénalise une entreprise locale dans un contexte difficile. Il précise que l'entrepreneur dit avoir reçu un recommandé sans explication.*

*M. le Maire explique qu'il a appelé l'entrepreneur et l'a ensuite reçu en mairie avant l'envoi de tout courrier. Le contrat a été interrompu plus tôt, à la demande expresse de l'entrepreneur.*

*M. PORTIER trouve dommage que la décision n'ait pas été prise en commission.*

*M. le Maire explique que le plus grand nombre de points sera vu en commission mais que la décision a été prise dans l'urgence de la situation pour ne pas laisser le personnel dans l'incertitude.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Commande de matériel informatique pour les services (6932,52 € HT) vidéo salle conseil, 4 postes médiathèque, 1 iPad espace jeunes, 2 portables mairie

- Mme ROBERT-ROCHER s'étonne que ce point fasse l'objet d'une information et non d'un vote.
  - M. le Maire indique que cela fait partie des délégations qu'il a reçu du Conseil municipal mais qu'à l'avenir, ce sera probablement le cas.
- **1 classe de maternelle en moins**
  - **Demande de devis église (Conseil municipal de septembre)**
  - **Point travaux divers (liminec et planning de réfection voirie)**
    - M. FIAMMINGO indique que les travaux ont repris et qu'il espère qu'ils seront terminés avant la trêve du mois d'août.
    - M. PORTIER est étonné que le réseau passe sur le côté de la voie
    - M. ULVE indique que les matériaux d'apport sont adaptés et seront compactés.
    - M. PORTIER trouve qu'il y a suffisamment de place en bord de la voie et que la reprise des enrobés n'a pas été prévue au marché.
    - M. ULVE répond que les enrobés sont inclus au marché de travaux entre Quimperlé Communauté et l'entreprise LE FER TP.
    - M. le Maire précise que la décision de ne pas intervenir sur la canalisation existante se justifie par le risque de rupture de cette dernière, d'autant qu'elle est en fibro. L'entreprise et Quimperlé Communauté ont relevé qu'il n'est pas possible techniquement de passer en bord de voirie, il a donc été convenu de passer dans la voie. Il y aura effectivement une différence par rapport au tracé initial mais les reprises sont prévues au marché de Quimperlé Communauté.
    - M. PORTIER indique que la route risque de travailler notamment par le passage de poids lourds, d'autant que le secteur est humide.
    - M. le Maire précise qu'il est effectivement dommage d'ouvrir mais que techniquement il n'y a pas d'autre choix. L'impact sera limité au maximum.
    - A kernaret, la reprise de la chaussée interviendra avant fin juillet. Pour la partie Mongardi-Croeziou, une reprise des tranchées sera réalisée. Pour la partie, Mongardi-Bourg, une reprise de la totalité de la voirie est envisagée. Une consultation sera lancée prochainement.
  - **Point loyers annuler en raison du COVID (feuille annexe)**
    - M. GUILLOT présente le bilan financier du coût de l'annulation des loyers par la Commune (tableau en annexe).
  - **Saisonniers (espaces verts, animateur, garderie de l'alsh)**
  - **Création adresses courriels (en cours)**
  - **Relevé topo du terrain entre les écoles (LE BIHAN – 800€ HT)**
    - M. PORTIER demande si le projet de création d'un Espace jeunes sur le parking est annulé.
    - M. le Maire répond que non, mais qu'un changement de lieu est à l'étude, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, incluant le projet de garderies va être lancée afin d'avoir une approche globale du projet, cela dépendra de l'étude.
    - M. PORTIER précise que c'est la seule réserve foncière pouvant accueillir une extension de l'école.
    - M. le Maire précise que les locaux pourront être affectés à l'école en cas de besoins ultérieurs
  - **Commande de matériels pour les espaces verts : balayeuse mécanique, desherbeur thermique (...) à venir**

- Mme HARRAULT indique que des démonstrations ont été faites, plusieurs demandes de devis sont en cours. Le coût du matériel est estimé à 7000-8000€. Si les délais de livraison le permettent, les devis seront signés durant l'été pour un usage en période estivale.
  - M. PORTIER demande que ce point soit présenté en commission car cela représente une certaine somme.
  - Mme HARRAULT indique que plusieurs devis ont été présentés en commission mais que d'autres sont en attente.
  - M. le Maire indique que le matériel sera présenté en Commission et un retour sera fait au Conseil municipal mais que le besoin est sur la période actuelle et que si c'est possible les commandes seront passées prochainement.
- **CCAS nom des personnes désignées par le maire :**
    - LE GALEZE Joelle – Associations Familiales
    - LOJKO Nicole – Emmaüs
    - BLONDIN Françoise – Secours Catholique
    - CHAZE Cathy – UDAF 29
    - PERRON Madeleine – ADMR
    - LE GLOANEC Marie-Thérèse – Club de l'Amitié
  - Mme ULVE demande pourquoi Mme CHAZE ne présente pas Familles Rurales.
  - M. le Gall précise que Familles rurales dépend de l'UDAF.

M. PORTIER demande si les élus tiendront des permanences.

M. le Maire répond que non cela se fait uniquement sur rendez-vous.

M. PORTIER indique que c'est une première.

M. le Maire précise que cela fonctionne bien.

### **QUART D'HEURE CITOYEN**

M. RICQUEBOURG précise que adresse mail n'est pas un terme français, il faudrait utiliser les termes adresses internet ou courriels

M. PORTIER interroge sur la mise en place de la fibre optique. Auparavant, la pose de poteaux à Ty Crano avait été refusée.

M. le Maire indique que les plans de mise en œuvre de la fibre ont été arrêtés le 10 mars 2020, soit avant sa prise de fonction. Un certain nombre de poteaux est prévu. Un courrier de relance auprès des particuliers a été fait pour l'élagage. Bouygues est sur place et les travaux seront faits après l'été selon les plans validés en mars. Il précise qu'il y a une forte attente des rédenois quant à l'arrivée de la fibre. Si les particuliers n'élaguent pas, l'élagage sera réalisé et facturé ensuite aux propriétaires. Il est regrettable de rajouter des poteaux, car cela reste disgracieux mais il est important de ne pas bloquer la fibre et de pouvoir desservir le plus de rédenois.

M. PORTIER précise qu'en insistant, on obtient ce que l'on souhaite.

M. le Maire indique que cela peut fonctionner sur certains sujets mais pas tous et qu'il n'y aura pas de rédenois sans fibre, en raison d'une opposition de sa part.

M. PORTIER indique que lors de la distribution des masques, une personne s'est vu reprocher qu'elle était en capacité d'acheter un masque.

M. le Maire indique que si c'est le cas, de tels propos sont regrettables et qu'il ira s'excuser auprès de la personne concernée, mais que globalement l'accueil lors de la distribution des masques a été bon. Il précise que la distribution est toujours possible en mairie ou à domicile sur inscription en mairie.

Fin de la séance à 19h30.

Fait à REDENE, le 17/07/2020,

Le Secrétaire, Christelle LAVOINE

Le Maire, Yves BERNICOT

